

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-05-29\_14**

Séance du 29 mai 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf mai, à 19 h 10, le conseil  
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le 25 mai 2020, s'est réuni  
Présents : 14 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Votants : 15 sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-  
LEMAITRE.

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Pierre  
ETTORI, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Sylvie BROWN, Christine  
LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie  
CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC

**Absents :**

Madame Anne-Hélène CONILH a été désignée comme secrétaire de séance.

**Objet : Frais de représentation du Maire**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif  
aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du  
Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le  
remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses  
engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la  
commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil  
Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la  
limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur  
présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une  
enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 3000  
euros.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la  
limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur  
présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la Commune au  
compte 6536

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au  
contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

**Monsieur le Maire,**  
**Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**

